



Direction des Services
Techniques & Urbanisme

N/REF : TS/BS/26/055

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-011

INTERDICTION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU 6 RUE JEAN JAURÈS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter l'installation des chars du défilé du Carnaval 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers et participants.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement au droit de la mairie de Villiers-sur-Orge sise 6 rue Jean Jaurès, du vendredi 17 avril 2026 à 20h00, jusqu'au samedi 18 avril 2026 à 19H00.

Tous les véhicules en stationnement interdit, hormis ceux afférents à la manifestation et services de secours, seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans le Code de la Route.

Article 2 :

La mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance seront assurées par les services municipaux de la commune.

Article 3 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 4 :

Les infractions à l'arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 25 FÉV. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 février 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr